

Règlement du Jeu-Concours « Grand Jeu Bien'ici »

Article 1 – Organisation

La société Bien'ici, Société par actions simplifiée au capital de 523 280 euros, dont le siège social est situé au 23 Place de Catalogne – 75014 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 488 073 412, représentée par son Président, Monsieur David Benbassat (ci-après « **Bien'ici** »), organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Grand Jeu Bien'ici », accessible via le site Internet <https://www.bienici.com/dix-ans-de-bienici> (ci-après le « **Jeu-Concours** »).

Pour les besoins de l'exécution et de la gestion du Jeu-Concours, et notamment la collecte des informations nécessaires à la participation au Jeu-Concours, Bien'ici fait appel en sa qualité de sous-traitant, à la société DIGIWORKS STUDIO., société par actions simplifiée au capital de 25 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rouen, sous le numéro 508 128 055, dont le siège social est situé au 72 rue de la République, Seine InnoPolis, 76140 Le Petit-Quevilly (ci-après « **Digiworks Studios** »).

Bien'ici et Digiworks Studios sont ci-après conjointement désignés les « **Organisateurs** ».

Article 2 – Objet

Le présent règlement (ci-après le « **Règlement** ») établit les modalités et de participation et conditions du Jeu-Concours organisé du 3 novembre 2025 au 1^{er} décembre 2025, et accessible via l'URL : <https://www.bienici.com/dix-ans-de-bienici> (ci-après le « **Site** »).

Le Règlement de Jeu-Concours est déposé auprès de l'Etude Cherki et Rigot, Commissaires de justice, situé au 119 Avenue de Flandre, 75019 Paris (ci-après l'« **Etude Cherki et Rigot** »).

Un exemplaire du Règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu-Concours à l'adresse suivante : <https://www.bienici.com/dix-ans-de-bienici/reglement-dix-ans.pdf>. Une copie du Règlement pourra également être adressée gratuitement sur simple demande écrite adressée par mail à l'adresse suivante : communication@bienici.com

Article 3 – Description du Jeu-Concours

Le Jeu-Concours est gratuit et sans obligation d'achat. Il nécessite une connexion Internet et un navigateur web ou mobile compatible.

Pour participer, les visiteurs du Site doivent remplir les conditions énoncées à l'Article 5 du présent Règlement et indiquer leur adresse email personnelle (ci-après les « **Participants** »).

Le Jeu-Concours permet aux Participants d'avoir une ou plusieurs chances d'être tirés au sort parmi tous les autres Participants au Jeu-Concours, afin de remporter un (1) des gains suivants (ci-après les « **Gains** ») :

- Pour le premier (1^{er}) Participant tiré au sort parmi tous les Participants au Jeu-Concours : une dotation exceptionnelle d'une valeur maximale de vingt mille euros toutes taxes comprises (20 000 € TTC), correspondant :
 - soit au remboursement d'un (1) an de loyer (remboursement à hauteur des sommes effectivement versées par le gagnant sur l'année calendaire écoulée et pour un seul et même bien loué, dans la limite de vingt mille euros toutes taxes comprises (20 000 €

TTC) et sur présentation des justificatifs correspondants), si le gagnant est locataire de sa résidence principale. Dans l'hypothèse où le gagnant tiré au sort est locataire de son logement depuis moins d'un (1) an, seuls les loyers payés depuis l'entrée en jouissance des lieux seront pris en compte ;

- soit au remboursement de ses frais de notaire ou d'agence (remboursement à hauteur des sommes effectivement versées par le gagnant dans la limite de vingt mille euros toutes taxes comprises (20 000 € TTC) et sur présentation des justificatifs correspondants), si le gagnant est en projet d'acquérir sa résidence principale ou secondaire.

Si le premier (1^{er}) Participant tiré au sort ne remplit pas les conditions ci-avant énoncées et n'est ni locataire de sa résidence principale, ni en projet d'acquérir sa résidence principale ou secondaire, il ne pourra pas prétendre au gain détaillé ci-dessus, ce que les Participants comprennent expressément. Sont ainsi notamment exclus du tirage en sort en vue de remporter ce Gain, les Participants non-locataires, déjà propriétaires de leur résidence principale et/ou secondaire à la date du tirage au sort et sans projet d'achat d'un bien immobilier. Le premier (1^{er}) Participant tiré au sort devra ainsi fournir aux Organisateurs tous les justificatifs nécessaires à l'attribution de ce gain et la qualification de son statut (bail, acte notarié, etc.).

- Pour les cinquante (50) prochains Participants tirés au sort parmi tous les Participants au Jeu-Concours (soit du deuxième (2^{ème}) au cinquante-et-unième (51^{ème}) Participants tirés au sort) : une carte cadeau [Wonderbox](#) d'une valeur de cent euros toutes taxes comprises (100€ TTC) chacun.

Les éventuels visuels représentant les Gains sur tout support que ce soit relayant le Jeu-Concours, sont des illustrations et ne constituent pas des représentations contractuelles des Gains. Les Gains, quels qu'en soit leur forme, sont par ailleurs strictement nominatifs et personnels, non transmissibles, non échangeables, non convertibles et/ou non remboursables. Ils ne peuvent faire l'objet d'une quelconque contestation, échange ou de tout autre contrepartie de quelque nature que ce soit, notamment par un gagnant tiré au sort.

Article 4 – Dates

Le Jeu-Concours est organisé du 3 novembre 2025 à 00h00 au 1^{er} décembre 2025 à 23h59 (heure de Paris) (ci-après la « **Période de Participation** »). La sélection du gagnant aura lieu à l'issue de cette Période de Participation du Jeu-Concours sur la base d'un tirage au sort.

Les Organisateurs se réservent le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu et/ou la Période de Participation et/ou de reporter toute date annoncée dans le présent Règlement, et ce sans préavis, notamment en cas de force majeure ou de tout événement indépendant de sa volonté. La responsabilité des Organisateurs ne saurait être engagée dans de tels cas.

Article 5 – Participants

Ce Jeu-Concours est organisé à destination de toute personne physique disposant d'un accès à Internet et d'une adresse email personnelle valide, visitant le Site. Il est exclusivement ouvert aux personnes résidant en France métropolitaine (Corse incluse) et majeures à la date du début du Jeu-Concours (ci-après les « **Participants** »).

La participation est limitée à une (1) par personne (même adresse email). Il est strictement interdit pour un Participant de jouer avec plusieurs adresses email ainsi que de jouer au bénéfice d'une autre personne. La participation est strictement nominative. Toute identification, informations renseignées

par le Participant ou participation incomplète, inexactes, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent Règlement entrainera la nullité de la participation. Enfin, l'utilisation de systèmes de participation automatique et/ou toute tentative de participation frauduleuse est strictement interdite et entraînera l'exclusion définitive du Participant et la nullité de sa participation.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu-Concours, toute personne ayant collaboré à son organisation et/ou sa gestion, les salariés, représentants ou mandataires des Organismes, ainsi que les membres de leurs familles directes respectives.

Sont ainsi exclues du Jeu-Concours, les personnes ne répondant pas aux conditions énoncées dans le présent Règlement. Les Organismes se réservent le droit de procéder à toute vérification utile pour assurer le respect de cette règle et notamment le droit de demander à tout Participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu-Concours et ne pourra, en cas de tirage au sort, bénéficier de son Gain.

La participation au Jeu-Concours implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement, ainsi que les lois et règlements applicables en la matière.

Article 6 – Modalités de participation

Le Jeu-Concours se déroule sous la forme d'un parcours interactif en ligne via le Site, consistant à retrouver des clés virtuelles dissimulées autour de monuments français emblématiques représentés sur une carte. Les clés virtuelles trouvées par un Participant ne sont pas nominatives et peuvent à tout moment être trouvées par d'autres Participants au Jeu-Concours.

Chaque Participant aura également la possibilité de collecter des clés virtuelles « joker » complémentaires :

- Soit en s'abonnant pour recevoir l'actualité du marché immobilier ainsi que les contenus et nouveautés de Bien'ici (ci-après la « **Newsletter** »), notamment via l'onglet « paramètre » du Site (permet d'obtenir une (1) clé virtuelle « joker », dans la limite d'une (1) inscription à la Newsletter par Participant). Il est précisé que le Participant conserva la clé virtuelle « joker » collectée même en cas de désinscription de la Newsletter *a posteriori* ;
- Et/ou soit en collectant un code à six (6) chiffres en se rendant physiquement dans l'une (1) des agences immobilières partenaires de Bien'ici, référencée par un pictogramme dédié sur la carte du Site. Chaque code donné par une agence immobilière partenaire, une fois recensé par le Participant sur l'onglet dédié du Site, lui permet d'obtenir une (1) clé virtuelle « joker ». Cette collecte d'un code auprès d'une agence immobilière partenaire est gratuite pour chaque Participant et ne nécessite aucune collecte de données à caractère personnel complémentaire. Chaque agence immobilière partenaire dispose de son propre code à communiquer à chaque Participant qui en ferait la demande en se rendant en agence. Les codes communiqués ne sont pas nominatifs et peuvent être communiqués à d'autres Participants par les agences immobilières partenaires.

Les clés virtuelles trouvées par un Participant lui permettent de débloquent les portes virtuelles représentées sur la carte du Site, dans les conditions suivantes :

- Première porte à débloquent : nécessite une (1) clé
- Deuxième porte à débloquent : nécessite deux (2) clés
- Troisième porte à débloquent : nécessite trois (3) clés

- Quatrième porte à débloquent : nécessite quatre (4) clés
- Cinquième porte à débloquent et au-delà : nécessite cinq (5) clés à chaque porte.

Chaque porte débloquent par un Participant lui donne une chance supplémentaire d'être tiré au sort dans les conditions ci-après mentionnées, étant toutefois entendu qu'un maximum de dix (10) portes peut être débloquent naturellement par Participant (soit dix (10) chances maximales par Participant d'être tiré au sort). Par dérogation, les Participants pourront obtenir jusqu'à (2) chances complémentaires d'être tirés au sort (soit douze (12) chances maximales par Participant d'être tiré au sort) :

- En s'inscrivant à tout moment à la Newsletter (permet d'obtenir une (1) chance complémentaire d'être tiré au sort dans la limite d'une (1) inscription à la Newsletter par Participant) ;
- Et/ou en se rendant auprès d'une (1) agence immobilière partenaire afin d'y collecter une clé virtuelle « joker » dans les conditions énoncées ci-avant (permet d'obtenir une (1) chance complémentaire d'être tiré au sort, étant entendu que seule la première (1^{ère}) visite d'une agence immobilière partenaire et être alors prise en compte).

Pour pouvoir prétendre à un (1) des Gains proposés et donc participer au tirage au sort, les Participants doivent répondre aux critères cumulatifs suivants :

- Le Participant doit respecter les critères de participation énoncées au présent Règlement ;
- Le Participant doit avoir trouvé au moins la première (1^{ère}) clé virtuelle sur la carte disponible sur le Site et ainsi débloquent au moins la première porte pendant la Période de Participation au Jeu-Concours ;
- Une fois la première porte débloquent et sur la même session, le Participant doit s'inscrire via le formulaire prévu à cet effet en y indiquant son adresse email personnelle (aucune modification de l'adresse email renseignée par un Participant lors de son inscription au Jeu-Concours ne pourra être demandée pendant toute la Période de Participation et jusqu'à la remise effective des Gains) ;
- Le Participant doit avoir cliqué sur « Participer » après avoir pris connaissance des conditions du présent Règlement et des informations relatives au traitement de ses données personnelles ;
- Avoir complété sur le Site le code unique de connexion envoyé sur l'adresse email renseignée.

Il est précisé que si le Participant quitte le Site après avoir débloquent la première porte mais sans avoir complété et validé le formulaire de participation, sa participation ne sera pas comptabilisée et il devra de nouveau trouver la première clé et débloquent la première porte lors de sa prochaine visite sur le Site.

Lors de la complétion du formulaire d'inscription, le Participant a également la possibilité d'accepter de recevoir la Newsletter. Ce consentement est facultatif et ne conditionne pas l'accès au Jeu-Concours par le Participant. Si le Participant accepte de recevoir la Newsletter, ces emails seront alors envoyés par Bien'ici sur l'adresse email indiquée par le Participant lors de son inscription au Jeu-Concours. Le Participant pourra à tout moment se désinscrire de la liste de diffusion de ces emails via les liens dédiés à cet effet en bas de chaque email envoyé par Bien'ici.

Une fois son inscription finalisée, chaque Participant pourra revenir sur le Site à tout moment pendant la Période de Participation afin d'y suivre et d'y poursuivre sa participation au Jeu-Concours. Pour cela, il aura la possibilité de se reconnecter sur le Site à l'aide de son adresse email et du nouveau code unique de connexion qui lui sera alors envoyé par mail. La déconnexion du Participant est à tout moment possible depuis l'onglet « Paramètre » du Site.

Article 7 – Désignation des gagnants

Le tirage au sort permettant de désigner les cinquante-et-un (51) gagnants du Jeu-Concours aura lieu à l'issue de la Période de Participation au Jeu-Concours, et au plus tard le 2 décembre 2025 à 23H59 (heure de Paris), parmi l'ensemble des Participants du Jeu-Concours respectant les conditions de participations énoncées à l'Article 6 du Règlement. Chaque Participant inclus dans le tirage sort aura entre une (1) et dix (12) chances d'être désigné comme gagnant en fonction du nombre de clé virtuelle trouvée et donc de porte débloquée, ainsi que des chances complémentaires d'être tirés au sort activées par lui pendant la Période de Participation du Jeu-Concours.

Le tirage au sort sera effectué de manière aléatoire par l'Etude Cherki et Rigot, parmi tous les Participants éligibles.

Lors du tirage, cent (100) Participants seront tirés au sort selon les règles d'attribution suivantes :

- Le premier (1^{er}) Participant tiré au sort remportera le Gain suivant : une dotation exceptionnelle d'une valeur maximale de vingt mille euros toutes taxes comprises (20 000 € TTC), telle que décrite à l'Article 3 du Règlement.
- Les cinquante (50) autres Participants ensuite tirés au sort remporteront chacun une carte cadeau d'une valeur de cent euros toutes taxes comprises (100€ TTC), telle que décrite à l'Article 3 du Règlement.
- Les quarante-neuf (49) derniers Participants tirés au sort seront inscrits dans la liste des suppléants et pourront remporter un des Gains si celui-ci n'est pas réclamé par le Participant initialement désigné comme gagnant lors du tirage au sort et/ou si celui-ci ne respecte pas les conditions de participation et/ou d'attribution de son Gain telles qu'énoncées au présent Règlement. La réattribution des Gains interviendra au profit des Participants inscrits sur la liste des suppléants, dans l'ordre de leur désignation lors du tirage au sort et en fonction de la date à laquelle les Gains initiaux seront réputés libérés.

Il est précisé que toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent Règlement entraînera une disqualification du tirage au sort et l'impossibilité de remporter le Gain éventuellement attribué qui pourra alors être réaffecté.

Article 8 – Annonce des gagnants

Chaque gagnant du Jeu-Concours sera nominativement informé de son Gain par mail, à l'adresse renseignée lors de son inscription pour participer au Jeu-Concours sur le Site, dans un délai maximal de quatorze (14) jours à compter du tirage au sort, soit au plus tard le 16 décembre 2025 à 23h59 (heure métropole française).

Les Participants tirés au sort pour être inscrits sur la liste des suppléants ne seront contactés que dans l'hypothèse où un Gain s'avérerait disponible. Le cas échéant, ils seront contactés par les Organisateurs par mail, à l'adresse renseignée lors de leur inscription, dès que possible après que les Gains concernés aient été libérés. Ils devront alors respecter les conditions énoncées à l'Article 9 pour se voir attribuer leurs Gains respectifs.

Il est précisé qu'aucun message ou notification ne sera adressé aux perdants du Jeu-Concours à l'issue du tirage au sort.

Article 9 – Attribution du Gain

Pour valider et retirer son Gain, chaque gagnant tiré au sort et contacté par les Organisateurs dans les conditions énoncées à l'Article 8, devra dans les quatorze (14) jours suivants la réception de l'email le désignant comme gagnant, envoyer un email depuis l'adresse mail renseignée lors de sa participation au Jeu-Concours, à l'adresse suivante : communication@bienici.com. Chaque gagnant devra y renseigner son nom, son prénom, sa date de naissance (vérification de l'âge), ainsi qu'une copie de carte d'identité (ou tout autre justificatif d'identité) en cours de validité.

Spécificités du Gain correspondant à une dotation exceptionnelle d'une valeur maximale de vingt mille euros toutes taxes comprises (20 000 € TTC) :

En sus des éléments listés ci-avant, le gagnant de ce Gain devra fournir aux Organisateurs à l'adresse communication@bienici.com :

- S'il est locataire de sa résidence principale au moment du tirage au sort : la copie de son contrat de bail, mentionnant le loyer charges comprises dû mensuellement, ainsi que la copie de ses douze (12) dernières quittances de loyer qu'il entend se voir rembourser grâce à son Gain. Ces éléments devront être envoyés dans les quatorze (14) jours suivant la réception de l'email le désignant comme gagnant.
- S'il est en process d'acquérir sa résidence principale ou secondaire au moment du tirage au sort : la copie de l'acte notarié actant l'achat effectif de sa résidence principale ou secondaire, ainsi que la facture mentionnant les frais d'agence ou les frais de notaire qu'il entend se voir rembourser grâce à son Gain. Ces éléments devront être envoyés dans les six (6) mois suivant la réception de l'email le désignant comme gagnant.

Dans l'hypothèse où les justificatifs demandés n'étaient pas envoyés dans les délais impartis aux Organisateurs, le Gain sera considéré comme perdu, pourra être réaffecté et le gagnant sera dans l'impossibilité de le réclamer ultérieurement.

L'attribution effective du Gain au gagnant respectant ces conditions, s'effectuera par virement bancaire par l'intermédiaire de l'Etude Cherki et Rigot, auprès de laquelle la valeur du Gain aura été mise en séquestre par Bien'ici. Ce virement s'effectuera dans les quarante-cinq (45) jours suivants la réception par Bien'ici des justificatifs énoncés ci-avant et la vérification par l'Etude Cherki et Rigot des éléments suivants :

- Pièce justificative de l'identité du gagnant ;
- Et relevé d'identité bancaire correspondant à l'identité du gagnant.

Ces éléments devront être envoyés par le gagnant à l'Etude Cherki et Rigot dans les plus brefs délais sur simple demande de cette dernière et à l'adresse indiquée par elle. A défaut d'envoi de ces justificatifs et/ou de vérification insatisfaisante des justificatifs (notamment : relevé d'identité bancaire et pièce justificative d'identité non cohérents entre eux), le Gain sera considéré comme perdu, pourra être réaffecté et le gagnant sera dans l'impossibilité de le réclamer ultérieurement.

Spécificités du Gain correspondant à une carte cadeau [Wonderbox](#) d'une valeur de cent euros toutes taxes comprises (100€ TTC) :

En sus de son nom, son prénom, sa date de naissance et d'une copie d'un justificatif d'identité en cours de validité, chaque gagnant de ce Gain devra également indiquer aux Organisateurs à l'adresse communication@bienici.com ses coordonnées postales complètes (adresse postale à laquelle le Gain lui sera envoyé). S'il remplit l'ensemble des conditions énoncées au présent Règlement et notamment du présent Article, chaque gagnant du Jeu-Concours recevra son Gain par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse postale ainsi communiquée dans un délai de trente (30) jours suivant la réception par les Organisateurs des informations demandées. Si la lettre envoyée à un gagnant revenait avec une mention « n'habite pas à l'adresse indiquée » ou « non réclamé », le Gain serait définitivement considéré comme perdu, pourra être réaffecté et le gagnant sera dans l'impossibilité de le réclamer ultérieurement.

Il est de manière générale précisé que le tirage au sort et l'attribution de chaque Gain pourront être déclarés nuls à tout moment, sans qu'aucune indemnité ou dédommagement ne puisse être demandé à ce titre, dans les hypothèses suivantes :

- un gagnant tiré au sort est injoignable ;
- les informations communiquées par un gagnant tiré au sort s'avèrent fausses, erronées, illisibles ou incomplètes, volontairement ou non ;
- Bien'ici a des doutes légitimes quant au respect par un gagnant désigné des conditions énoncées au Règlement ;
- non fourniture des justificatifs demandés ;
- un Gain n'est pas réclamé par le Participant tiré au sort dans les quatorze (14) jours suivants la réception de l'email le désignant comme gagnant (heure métropole française) dans les conditions ci-avant énoncées.

Dans de telles hypothèses, chaque Gain pourra le cas échéant être librement réaffecté ou attribué à un autre Participant inscrit sur la liste des suppléants.

Article 10 – Responsabilité

Les visiteurs du Site et les Participants s'engagent à utiliser le Site et à participer au Jeu-Concours de manière conforme aux lois en vigueur, à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Toute tentative de triche, piratage, ou utilisation de scripts automatisés entraînera l'exclusion immédiate de la participation Jeu-Concours, sans préjudice de toute autre demande d'indemnisation qui pourrait être demandée par les Organisateurs en cas de préjudice subis par eux du fait des manquements constatés.

Les Organisateurs s'efforceront d'assurer le bon fonctionnement de la plateforme de Jeu-Concours. Toutefois, ils ne pourront pas être tenus pour responsables, sans que cette liste ne soit exhaustive, en cas d'indisponibilité temporaire du Site, des dysfonctionnements techniques du Jeu-Concours ou de la plateforme web, en cas de perte de progression liée à un problème de connexion ou à une mauvaise manipulation des Participants et/ou visiteurs du Site, si les Participants ne parvenaient pas à se connecter au Site, si les données relatives à la participation ne leur parvenaient pas pour une raison quelconque qui ne leur serait pas imputable, leur arriveraient illisibles ou dans un format impossible à traiter. De même, les Organisateurs ne sauraient être tenus responsables de tout problème d'acheminement des emails ou des Gains, de fraudes ou tentatives de fraudes.

De plus, les Organisateurs ne sauraient être tenus responsables, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu-Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Les Participants au Jeu-Concours ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La responsabilité des Organisateurs ne pourrait par ailleurs pas être engagée pour toute utilisation faite des Gains par les gagnants tirés au sort.

Les Organisateurs ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événement imprévu échappant à leur contrôle, ils étaient amenés à annuler le présent Jeu-Concours,

à l'écourter, le proroger, le prolonger, le reporter et/ou en modifier les conditions. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable aux Participants par tous les moyens appropriés.

Article 11 – Données personnelles

Pour les besoins de la bonne exécution et de la gestion des participations au Jeu-Concours, Bien'ici en sa qualité de responsable de traitement, collecte par l'intermédiaire de son sous-traitant Digiworks Studio, des données à caractère personnel, entendues comme toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable au sens du Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après le « **RGPD** »).

Les traitements suivants sont fondés sur l'exécution du Règlement du Jeu-Concours et son acceptation par les Participants et gagnants du Jeu-Concours ; les données collectées sont indispensables à ces traitements :

- Gestion des participations au Jeu-Concours : en participant au Jeu-Concours, tous les Participants acceptent que leurs données à caractère personnel, à savoir leur adresse email, fassent l'objet d'un traitement de données à caractère personnel par les Organismes, ayant pour finalité la prise en compte, la gestion de leur participation au Jeu-Concours et la réalisation du tirage au sort, conformément au RGPD. Les données à caractère personnel des Participants seront traitées par les Organismes et l'Etude Cherki et Rigot choisie pour assurer le tirage au sort. Ces données seront conservées à compter de l'inscription des Participants au Jeu-Concours et jusqu'à la validation de l'ensemble des gagnants tirés au sort, augmenté le cas échéant des durées de prescription légale applicables. Les données des cent (100) Participants tirés au sort seront quant à elles conservées jusqu'à la remise effective de l'ensemble de Gains aux gagnants afin de pouvoir, le cas échéant, opérer les réaffectations de Gains auprès des Participants inscrits sur la liste des suppléants.

Gestion de la remise des Gains aux gagnants du Jeu-Concours : Les noms, prénoms, adresses emails, adresses postales de livraison des Gains aux gagnants du Jeu-Concours, ainsi que la copie de leurs justificatifs d'identité seront également traités par les Organismes pour les seuls besoins de la vérification de l'identité des gagnants du Jeu-Concours, les communications nécessaires à la délivrance des Gains et leur attribution effective. Les copies du contrat de bail, des douze (12) dernières quittances de loyer ou les copies de l'acte notarié confirmant l'acquisition d'une résidence principale ou secondaire, ainsi que les factures des frais d'agence ou des frais de notaire, seront traités par les Organismes pour les seuls besoins de la vérification de la complétude par le gagnant des conditions nécessaires pour recevoir son Gain, ainsi que la vérification des sommes à lui rembourser conformément aux dispositions du présent Règlement. Les données à caractère personnel des gagnants tirés au sort seront traitées par les Organismes à compter du tirage au sort et jusqu'à la confirmation effective de la livraison de chaque Gain au gagnant concerné, augmenté le cas échéant des durées de prescription légale applicables.

Pour la remise du Gain correspondant à une dotation exceptionnelle d'une valeur maximale de vingt mille euros toutes taxes comprises (20 000 € TTC), les informations suivantes sont susceptibles d'être demandées et traitées par l'Etude Cherki et Rigot choisie par Bien'ici pour la remise du Gain : nom, prénom, adresse email, numéro de téléphone, copie du justificatif d'identité et/ou relevé d'identité bancaire où le versement du Gain sera effectué. Ces données sont nécessaires à la vérification de l'identité du gagnant par l'Etude Cherki et Rigot et le versement effectif du Gain conformément à l'Article 9 et ne seront conservées que le temps nécessaire à l'accomplissement de cette finalité, augmenté le cas échéant des durées de prescription légale applicables.

Le traitement suivant est fondé sur le consentement des Participants ; les données collectées sont indispensables à ce traitement (envoi des emails « newsletters » sur l'adresse email communiqué par le Participant) et sont destinées aux seuls services habilités de Bien'ici :

- Consultation, gestion des abonnements à la Newsletter et envoi des courriels correspondants : l'adresse email du Participant ayant consenti à recevoir la Newsletter sera collectée par Digiworks Studio et transmise à Bien'ici pour la finalité d'abonnement à la Newsletter de Bien'ici et l'envoi par celle-ci des emails correspondants, conformément au RGPD et à la [politique de protection des données personnelles de Bien'ici](#). Les données à caractère personnel des Participants y ayant consentis seront supprimés par Digiworks Studio à compter de leur transmission à Bien'ici et conservés par Bien'ici jusqu'à trois (3) ans à compter de l'inscription à la Newsletter de Bien'ici ou de la dernière activité en lien avec les contenus et nouveautés de Bien'ici (exemple : clic sur un lien dans un e-mail dédié) par le Participant ayant consenti.

Tous les Participants (y compris les gagnants tirés au sort) disposent, sur les données qui les concernent, d'un droit d'accès, de modification, de limitation, d'effacement, d'opposition pour des motifs légitimes, d'un droit à la portabilité, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de leur données en cas de décès, qu'ils peuvent exercer en adressant un e-mail au DPO de Bien'ici à l'adresse suivante : dpo@bienici.com.

Ils disposent par ailleurs, du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), notamment sur son site internet www.cnil.fr.

Article 12 – Propriété intellectuelle

Tous les éléments présents sur le Site (textes, images, animations, logos, etc.) sont la propriété exclusive de Bien'ici. Toute reproduction ou réutilisation non autorisée est strictement interdite.

Article 13 – Modification du Règlement

Bien'ici se réserve le droit de modifier à tout moment le présent Règlement. Les Participants seront alors informés des modifications substantielles apportées par une notification sur le Site. Chaque modification sera considérée comme un avenant au présent Règlement et fera l'objet d'un nouveau dépôt auprès de l'Etude Cherki et Rigot.

Article 14 – Réclamation

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent Règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu-Concours et au tirage au sort devra être formulée par écrit par email à l'adresse communication@bienici.com ou par voie postale à l'adresse suivante : Bien'ici SAS, 23 Place de Catalogne – 75014 Paris, France.

Aucune contestation ne sera prise en compte trente (30) jours après la clôture du Jeu-Concours.

Article 15 – Loi applicable

Le fait de participer au Jeu-Concours implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement.

Le Jeu-Concours et le Règlement est soumis à la loi française.

Tous les litiges auxquels celui-ci pourrait donner lieu, concernant notamment sa validité, son interprétation et, ou son exécution, seront le cas échéant, à défaut de résolution amiable, soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Paris (France).